**Décret gouvernemental n° 2016-228 du 11 janvier 2016, portant désignation d'une délégation spéciale à la commune d'El Aamra du gouvernorat de Sfax**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008 dans son article 12,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-1276 du 11 septembre 2015, portant création de la commune d'El Aamra,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

***Article premier –*** Est désignée une délégation spéciale dans la commune d'El Aamra du gouvernorat de Sfax, remplissant les mêmes fonctions du conseil municipal jusqu'au déroulement des élections municipales.

***Art. 2*** – Cette délégation spéciale comprend les personnes suivantes :

* Le délégué d'El Aamra : président,
* Barâa Ben Abdallah : membre,
* Mouldi Trabelsi : membre,
* Souad Hchich : membre,
* Amin Adoueni : membre,
* Amal Ben Azaza : membre,
* Zied Saïdi : membre,
* Zine Ben Belgacem : membre,
* Youssef Ben Nasser : membre,
* Saber Douaed : membre,
* Hammadi Msalmi : membre,
* Mohamed Ben Brik : membre,
* Mekki Rekik : membre,
* Nacer Brik : membre,
* Nejeh Hamza : membre,
* Hafedh Behi : membre.

***Art. 3 –*** Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

**Tunis, le 11 janvier 2016.**